

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2020

2020 - 18 SUBVENTION A L'ASSOCIATION L.A GEO DATA

L'an deux mille vingt, le Jeudi 27 Février, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 20 Février 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 15

Votants : 14

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique.
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu

Titulaires absents :

Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire (excusé)
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte (excusé)
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale (excusé)
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine (excusé)
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Secrétaire de séance : Gérard BARRIER

Affichage le 28 Février 2020

2020-18 SUBVENTION A L'ASSOCIATION L.A GEOData

Vu la délibération n°2018-43 du Comité Syndical du 28 juin 2018 portant sur la création de l'association L.A GéoData,

Vu la délibération n°2019-36 du Comité Syndical du 20 juin 2019 relative au provisionnement du compte de l'association LA GéoData,

Vu la délibération n°2019-57 du Comité Syndical du 7 novembre 2019 relative à l'autorisation de principe d'une subvention d'investissement pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) Image de la Loire-Atlantique,

Considérant le budget prévisionnel 2020 présenté par l'association,

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- D'attribuer :
 - une aide au démarrage sous forme de subvention de fonctionnement de 12 500 € au titre des actions engagées par l'association en 2019,
 - une subvention de fonctionnement s'élevant à 83 000 € au titre de l'exercice 2020,
 - une subvention d'investissement d'un montant de 186 076 € correspondant à 20% du coût estimé de l'opération de constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) Image de la Loire-Atlantique autorisé par délibération n°2019-57 du 7 novembre 2019.

Etant précisé que les 25 000 € versés en 2019 au titre du provisionnement du compte de l'association conformément à la délibération du Comité syndical du SYDELA n°2019-36 en date du 20 juin 2019 seront déduits du versement de la subvention de fonctionnement 2020.

- D'autoriser le Premier Vice-Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

Le Président,
Bernard CLOUET

